



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris, le 28 février 2020

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service de l'instruction  
publique et de l'action  
pédagogique

Sous-direction  
des savoirs fondamentaux  
et des parcours scolaires

Le ministre de l'éducation nationale et de la  
jeunesse

À

Mesdames les rectrices et messieurs les  
recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie-directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

**Objet : coronavirus – continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'école ou d'établissement**

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée de plusieurs cas de pneumonies de cause inconnue dans la ville de Wuhan en Chine. Le virus, jusqu'alors inconnu, est un coronavirus. Il a été dénommé COVID-19. Afin de prévenir la propagation du virus et de prendre en charge les personnes qui seraient touchées en France, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures, qui sont réévaluées régulièrement à la lumière des avancées scientifiques et de l'évolution de la situation.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui accueille chaque jour plus de 12 millions d'élèves dans près de 60 000 implantations scolaires, est organisé pour faire face à une éventuelle épidémie sur tout ou partie du territoire national.

La continuité pédagogique vise, en cas d'éloignement temporaire d'élèves, notamment de retour des zones « à risque » telles que définies par le Ministre en charge de la Santé, ou de fermeture des écoles, des collèges et des lycées, à maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, à entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, deux hypothèses doivent être distinguées.

1. Cas dans lequel des élèves, notamment de retour de zones considérées comme à risque, doivent être éloignés temporairement de l'établissement

La continuité pédagogique doit permettre de maintenir un lien entre l'élève concerné et ses professeurs et camarades. A cette fin, le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assure, notamment en prenant appui sur les réseaux existants (en particulier les espaces numériques de travail et la messagerie électronique), que l'élève a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages.

Afin de favoriser le maintien d'échanges entre l'élève et les professeurs, l'ensemble des autres moyens de communication peut être mobilisé.

Il est important que le directeur d'école ou le chef d'établissement établisse le contact avec les familles d'enfants devant rester à leur domicile dès que cette information est connue, et que soient expliquées aux parents les conditions dans lesquelles la continuité pédagogique est assurée.

## 2. Cas dans lequel des écoles ou établissements devraient être fermés en raison du confinement de secteurs géographiques.

Selon l'évolution du contexte sanitaire, les écoles et établissements scolaires pourront être fermés, sur décision du préfet, pendant une durée définie en fonction de la situation (réalisation de tests diagnostiques, nettoyage des locaux, mesures spécifiques liées à l'évolution de la situation sanitaire).

Au cours de cette éventuelle période de fermeture, le lien éducatif et pédagogique doit être maintenu aussi bien dans l'intérêt des élèves que dans l'intérêt des parents et familles. Le directeur d'école ou le chef d'établissement concerné veillera à informer, aussi tôt que possible, les familles des modalités de continuité pédagogique.

Plusieurs modes d'apprentissage à distance complémentaires peuvent être activés, notamment par des outils numériques. Il conviendra toutefois de veiller, par des exercices ou consignes adaptés, à limiter le temps d'exposition aux écrans, notamment pour les jeunes enfants.

En premier lieu, afin de permettre la mise à disposition immédiate de séances pédagogiques en ligne, les académies peuvent s'appuyer sur la plateforme dédiée du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). La plateforme permet de proposer des parcours pédagogiques qui couvrent une période de quatre semaines, de la grande section à l'année de terminale (cf. annexe 1).

Cet outil, d'ores et déjà accessible aux élèves de l'AEFE présents en Chine et confinés, sera mis à disposition des élèves et de leurs familles, sans frais. L'inscription est libre et individuelle. En cas de fermeture d'une école ou d'un établissement, le rectorat contactera la direction générale du CNED pour obtenir les url d'accès à la plateforme. Les services du rectorat les transmettront sans délais aux directeurs d'école ou chefs d'établissement concernés, afin que les familles en soient informées. Dès lors que l'url lui aura été communiquée, chaque élève pourra, sans délais, se créer un compte et accéder à l'ensemble des contenus.

En outre, en fonction des besoins des élèves et des choix des professeurs, les écoles et établissements concernés pourront bénéficier du dispositif des classes virtuelles du CNED, qui permet à chaque professeur qui le souhaite de faciliter l'organisation de l'enseignement à distance (échanges de documents avec les élèves, séances avec les élèves en direct, interaction avec les élèves,...). Ce dispositif sera ouvert par le CNED sur demande des académies, à charge pour celles-ci de transmettre les informations aux écoles ou établissements. Un kit de présentation, comprenant une notice d'information, des démonstrations et des tutoriels, sera communiqué aux professeurs concernés.

Afin de maintenir la régularité des apprentissages et de permettre une organisation optimale des services, le directeur d'école ou le chef d'établissement concerné pourra, le cas échéant, en fonction du nombre de classes virtuelles et sur la base de l'emploi du temps ordinaire des élèves, préciser les horaires des classes virtuelles ainsi mises en place, les professeurs et les disciplines associées.

En deuxième lieu, indépendamment de la mise à disposition de cette plateforme ou de manière complémentaire, les responsables locaux et les équipes pédagogiques prendront les initiatives et mesures nécessaires pour préserver un lien pédagogique à distance, et pour continuer à dispenser un enseignement, en exploitant notamment les possibilités d'échanges par messagerie électronique et les espaces numériques de travail. Ils pourront aussi s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, disponibles au niveau national pour l'école, le collège et le lycée sur le site Eduscol (<https://eduscol.education.fr>). S'agissant du second degré, en particulier pour le lycée, les professeurs pourront conseiller aux familles équipées d'internet de se connecter sur ce site pour accéder à des sujets zéro, aux programmes des enseignements et aux espaces disciplinaires créés sur les sites académiques.

Les professeurs pourront accompagner leurs élèves dans l'utilisation de ces ressources, en leur adressant des supports de cours et des exercices, via les espaces numériques de travail ou la messagerie électronique pour les élèves disposant d'un accès à Internet. Ils leur adresseront les travaux à faire à la maison.

Pour les élèves les plus jeunes, et pour tous ceux qui nécessitent une prise en charge spécifique impliquant la présence d'un adulte, la mise en place d'activités éducatives et pédagogiques devra reposer sur les familles des enfants et des jeunes concernés. Dans toute la mesure du possible, les directeurs et chefs d'établissement veilleront à ce que leur soient proposées, à distance via les outils numériques, des activités adaptées, réalisables en contexte familial. Pour les élèves ne disposant pas d'un accès à Internet, les professeurs, les directeurs d'école et les chefs d'établissement veilleront à préparer un ensemble de documents et propositions de sujets à étudier et de travaux à réaliser, adaptés à la situation d'un accompagnement en famille.

Enfin, pour les élèves accueillis en milieu professionnel (période de formation en milieu professionnel-PFMP, stages, périodes d'observation, alternance, apprentissage, etc.), le chef d'établissement appréciera, au cas par cas, en fonction de la situation épidémiologique, la possibilité de maintenir les périodes en milieu professionnel en cours ou prévues. Il a toute autorité pour reporter, modifier ou supprimer ces périodes ou pour demander aux élèves déjà en milieu professionnel de rentrer au domicile familial si l'établissement ou l'entreprise est fermée sur décision du préfet. Conformément au cadre habituel, le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés dans les meilleurs délais.

**Pour tous les élèves, de l'enseignement primaire comme de l'enseignement secondaire, il restera primordial d'installer et d'entretenir un lien d'attention rassurant et personnalisé avec chacun, si des mesures de fermeture d'écoles et d'établissement devaient être prises.**

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY

## **Annexe 1 : Offre du CNED dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus, et afin de rétablir les conditions de scolarisation des élèves le CNED Académie numérique a ouvert un service temporaire de continuité du service éducatif.

Le dispositif est actif depuis le 4 février pour les élèves de l'AEFE et la MLF scolarisés en Chine et au Vietnam.

Ce service numérique consiste en la mise en ligne de trois plateformes pédagogiques pour tous les élèves de primaire, collège et lycée général et technologique. Ces plateformes sont susceptibles d'accueillir 7 millions d'élèves simultanément.

- Plateforme Ecole, de la grande section de maternelle au CM2 ;
- Plateforme Collège, de la 6ème à la 3ème ;
- Plateforme Lycée, 2nde et 1ère rénovée – terminale L, ES, S.

L'inscription gratuite est réalisée en quelques clics en renseignant son nom/prénom et en créant un mot de passe. Ces dispositifs permettent aux élèves de réviser leurs cours en cas de difficulté à rejoindre leurs écoles ou établissements, grâce à un ensemble de ressources conformes aux programmes, pour tous les niveaux et dans les principales disciplines : activités en ligne, séquences de cours, entraînements, exercices en téléchargement, cahiers de bord, livres numériques, vignettes actives, ressources en langues vivantes pour l'école, illustrations, et certains enseignements de spécialités pour le lycée...

Les élèves se voient également proposer des activités d'apprentissage dans les principales disciplines. Le CNED utilise des supports et services numériques variés permettant des activités de révision interactives. Le CNED n'intervient pas dans les évaluations et ne propose pas de devoirs ou de corrections de copies, actions qui restent sous la responsabilité des professeurs.

En complément de ces dispositifs de révision, le CNED peut mettre en place une solution de classes virtuelles permanentes pour les collèges et lycées, par année de scolarité, sur demande des académies ou des établissements. Accessibles par un lien depuis les plateformes, elles sont organisées sur un créneau défini à l'avance par le chef d'établissement, avec un mot de passe de connexion transmis au préalable aux familles.

Cette solution interactive qui recrée à distance les conditions d'un cours en salle traditionnelle, permet au professeur de réunir sa classe en ligne pour dispenser son cours à ses élèves en direct ou d'échanger avec d'autres professeurs.

En cas de fermeture d'école ou d'établissement, les plateformes de base avec 4 semaines d'activités pour les élèves sont activables sans délais. Les services complémentaires de classes virtuelles, s'ils étaient amenés à être mis en place, nécessiteront de brefs délais complémentaires.